

règlements. Avec une nouvelle loi, on aurait probablement beaucoup moins recours aux autorisations du ministre. Néanmoins, le Comité estime que l'utilisation discrétionnaire de ces autorisations doit être préservée, à cause de sa souplesse caractéristique qu'il convient de maintenir si l'on veut conserver une dimension humaine à notre politique de l'immigration.